

COMMUNE DE MONTANA

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORT DES ETUDIANTS

La participation aux frais de transport des élèves de classes primaires et du cycle d'orientation est réglée conformément aux dispositions cantonales y relatives.

Pour les étudiants domiciliés sur la commune de Montana et qui poursuivent des études après le cycle d'orientation, le Conseil communal de Montana a décidé, en séance du 14 mai 2007, de participer aux frais de transport de la manière suivante :

- **Remboursement du 50% des frais effectifs, tarif transports publics (les transports privés ne sont pas subventionnés),**
- **Maximum Fr 500.-- par année,**
- **Jusqu'à la fin de l'année scolaire durant laquelle l'étudiant atteint sa 25^{ème} année,**
- **Contre présentation d'une attestation de l'établissement scolaire,**
- **Contre présentation de l'abonnement de la (des) compagnie(s) de transport.**

Ces dispositions entreront en vigueur le 15 août 2007.

Les étudiants qui entendent bénéficier de ces nouvelles prestations feront parvenir au bureau communal, en fin d'année scolaire, une demande de remboursement accompagnée des documents nécessaires.

Ils indiqueront leur date de naissance et leur domicile, le nom et le lieu de l'établissement scolaire, le trajet parcouru et la fréquence des transports, le nom de la compagnie de transport et, pour paiement, un numéro de compte bancaire ou CCP.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès du bureau communal.



DEMANDE DE

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT D'UN ETUDIANT

Nom..... Prénom.....

Date de naissance

Adresse..... Domicile

Etablissement scolaire.....

Localité

Trajet domicile/école

Fréquence des trajets.....

Cie de transport

No cpte bancaire ou ccp

Nom et prénom du titulaire du compte

Lieu, date Signature

A remettre au bureau communal à la fin de l'année scolaire

A joindre : Attestation de l'établissement scolaire
Justificatif de la Cie de transport

NB. Les transports en véhicules privés ne sont pas subventionnés